

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Gagnez 15 000\$ pour l'achat de votre véhicule d'occasion sur AutoUsagée.ca »

1. Le concours « Gagnez 15 000\$ pour l'achat de votre véhicule d'occasion sur AutoUsagée.ca » est tenu par l'Association des marchands de véhicules d'occasion du Québec inc. (aussi désigné ci-après « les organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet et à la télévision du dimanche 24 janvier 2016 au dimanche 27 mars 2016 à 23 h 59 HE (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus : les employés, agents et représentants de Productions RPM inc. (ci-après « RPM »), de l'Association des marchands de véhicules d'occasion du Québec inc. (ci-après « AMVOQ » ou « l'AMVOQ ») de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autres intervenants directement liés à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours et afin de remplir le formulaire d'inscription, vous devez visiter le site Internet de l'AMVOQ à l'adresse www.AutoUsagee.ca.

4. Aucun achat requis. Rendez-vous dans la section « Concours » ou sur le lien du concours affiché sur le site Internet et remplissez le formulaire d'inscription en vous assurant d'y inscrire les renseignements suivants: nom, prénom, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone de jour et de soir avec l'indicatif régional, l'adresse électronique, votre âge. Vous devrez répondre à une question, la réponse se trouvant sur le site AutoUsagée.ca Cliquez sur l'icône « Soumettre » afin de transmettre votre bulletin de participation électronique au plus tard le 27 mars 2016 à 23 h 59 HE. À la réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours. Pour toutes questions relatives au concours, contactez nous à info@amvoq.com ou au 1-800-569-7007.

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Il y a une limite d'une inscription par personne, par jour, durant la durée du concours;
- Il sera offert aux participants d'obtenir une chance supplémentaire, par inscription, en partageant le lien du concours sur les réseaux sociaux « Facebook » ou « Twitter » à l'aide de l'onglet à cet effet accompagnant le formulaire d'inscription. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'AMVOQ et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours.

PRIX

6. Un prix principal et trois (3) prix secondaires seront remis aux trois (3) finalistes.

Prix principal

6.1 Un crédit de 15 000\$, taxes comprises, applicable à l'achat d'un véhicule affiché sur le site AutoUsagée.ca de l'AMVOQ.

Valeur totale approximative du prix pour le gagnant : 15 000,00 \$

Prix secondaires

6.2 Trois (3) iPad mini seront remis aux trois finalistes.

VALEUR TOTALE APPROXIMATIVE DES PRIX : 1 500,00 \$

7. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- Le véhicule acheté par la personne gagnante devra être affiché sur le site AutoUsagée.ca;
- Le véhicule acheté par la personne gagnante devra être un (1) véhicule d'occasion et ne pourra pas être un véhicule récréatif ni un véhicule reconstruit (VGA) ou non fonctionnel;
- La valeur du crédit pour l'achat d'un véhicule est fixée à 15 000 \$. Dans l'éventualité où le coût du véhicule choisi, incluant les taxes, serait plus élevé, la différence sera alors à la seule charge de la personne gagnante. À l'inverse, si le prix du véhicule s'avère être inférieur à 15 000 \$, l'écart ne sera pas remis au gagnant;
- La personne gagnante sera responsable d'obtenir les droits d'immatriculation et les assurances du véhicule requis;
- Le prix n'est ni monnayable, ni échangeable;
- Tous frais et dépenses autres que ceux énumérés ci-dessus sont à la charge de la personne gagnante incluant, mais sans s'y limiter, l'immatriculation du véhicule, le permis, l'essence, les assurances, les frais reliés à toute contravention et les frais d'entretien;
- La personne gagnante doit prendre les arrangements avec l'AMVOQ et le marchand choisi pour la sélection du véhicule dans les 30 jours suivants le moment où elle est déclarée gagnante;
- La personne gagnante doit prendre possession du prix à ses frais chez le marchand choisi, au plus tard 30 jours suivant l'avis selon lequel le véhicule est disponible, sous peine de nullité;
- Il faut prévoir entre 1 et 2 semaines pour la livraison du véhicule chez le marchand choisi à partir du moment où la personne gagnante aura pris les arrangements avec ce dernier.

TIRAGE

8. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

9. PROCÉDURES POUR LE TIRAGE : Le lundi 4 avril 2016 à 15h00 HE le tirage du grand gagnant aura lieu. Les organisateurs du concours se réservent le droit de changer la date du tirage prévu et de modifier le concept du tirage.

Afin de déterminer le grand gagnant, les organisateurs du concours procéderont de la façon suivante :

- Les organisateurs du concours auront préalablement stationné un véhicule verrouillé dans les studios de RPM. Selon l'ordre dans lequel les finalistes auront été nommés pendant la durée du concours, chaque finaliste aura à piger une seule clé parmi trois (3) clés dont une seule permettra de déverrouiller le véhicule. Le finaliste qui pigera la clé permettant de déverrouiller le véhicule stationné sera déclaré grand gagnant.
- Déclaration du gagnant (le 4 avril 2016) : Au signal et selon les instructions des organisateurs du concours, le finaliste dont la clé déverrouillera le véhicule sera déclaré personne gagnante du concours et méritera le prix principal tel que décrit au paragraphe 6.1.

* les organisateurs du concours se réservent le droit de changer la date du tirage prévu.

NOTE : les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concept du tirage.

RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée « finaliste », toute personne sélectionnée devra :

- Être jointe par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivants la sélection au hasard des trois finalistes ayant lieu les 15 février, 7 mars et 28 mars 2016. Le tirage des finalistes se fera au hasard au bureau de l'AMVOQ, par son personnel. Le tirage ayant lieu à 9 h00 HE les journées nommées précédemment ;
- Fournir une photo portrait en haute résolution et permettre aux organisateurs du concours de l'utiliser afin d'annoncer les finalistes;
- Être disponible pour participer à la finale du lundi 4 avril 2016, dans le cadre du tournage de l'émission RPM. Si le finaliste est dans l'impossibilité de se présenter au jour et à l'heure déterminés, il pourra déléguer une autre personne afin de le représenter, en remplissant le formulaire à cet effet qui lui sera fourni, sur demande, par les organisateurs du concours;
- Se rendre par ses propres moyens à l'endroit désigné par les organisateurs du concours pour le tournage de la finale prévue le lundi 4 avril 2016. Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du finaliste.
- Posséder un permis de conduite valide au moment de l'appel des organisateurs;
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les trois (3) jours suivant sa réception;
- Accepter le prix tel quel, si elle est déclarée gagnante.

11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré finaliste.

12. Dans la semaine suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Vérification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux ou transmis en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

14. Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Le cas échéant, cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

15. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

16. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix (ou une portion du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

17. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

18. Limite de responsabilité - utilisation du prix. Toute personne gagnante dégage les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration à cet effet.

19. Limite de responsabilité - fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

20. Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours décrit dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de

produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

21. Impossibilité d'agir - conflit de travail. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. Limite de responsabilité - participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires, représentants et fournisseur de prix à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

24. Diffusion des noms et lieux de résidence. Les noms et lieux de résidence de toute personne sélectionnée au hasard pour le prix peuvent être dévoilés sur le site Internet du concours au www.AutoUsagée.ca.

25. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées finalistes ou déclarées gagnantes.

26. Décisions des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec concernant toute question relevant de sa compétence.

27. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

28. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée finaliste et déclarée gagnante.

29. Garantie. Toute personne gagnante reconnaît qu'à partir de la réception d'une lettre des organisateurs du concours confirmant son prix, les garanties applicables au véhicule sont la garantie habituelle du manufacturier pour la période résiduelle, s'il en est, et celles prévues à la loi sur la protection du consommateur et au Code civil du Québec quant au marchand et que la prestation des

services liés à la livraison du véhicule est l'entière responsabilité du marchand choisi. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.